COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/01*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. Pierre BRUN, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile - Jean-Pierre, M. Christian VIEUX.

M. MEYER Emile – Jean-Pierre, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Olivier DEPIEDS

ELECTION DU MAIRE – 1° TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture de l'article L 2122.8, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque Conseil Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs, énumérés aux articles L 66 du Code Electoral	2
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	**8**

Ont obtenu

M. Jacques DEPIEDS **13 VOIX**

Monsieur Jacques DEPIEDS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
-2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/02*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Création de postes d'Adjoints**

Le Maire expose au Conseil que la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 a modifié les dispositions applicables à l'élection des Adjoints.

Au terme de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune, un maire et un ou plusieurs Adjoints.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil ne pourra, par la suite, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre.

En application des Articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints à pouvoir.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE de créer DEUX postes d'Adjoints.

Ainsi fait et délibéré **à MANE,** *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2014/03

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Election des Adjoints**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, élu Maire, à l'élection des Adjoints. Il rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Une seule liste composée de 2 adjoints (un homme et une femme) est présentée au Président de séance. Il s'agit de :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre – 1er Adjoint
Mme Andrée CALVAT – 2ème Adjoint

ELECTION DES ADJOINTS – 1° TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs, énumérés aux articles L 66 du Code Electoral	1
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	**8**

Ont obtenu

M. MEYER Emile, Jean-Pierre	**14 VOIX**
Mme Andrée CALVAT	**14 VOIX**

Monsieur Emile, Jean-Pierre MEYER et Madame Andrée CALVAT, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés 1er et 2ème Adjoint et ont été immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/04*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE, et avec **effet au 1er Avril 2014**, de fixer le montant des indemnités comme suit :

1 - **Indemnité du Maire** (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 43% de l'IM 821
sur lequel est appliqué le pourcentage de 50%
soit une indemnité brute de 817.31 €

2 -**Indemnité des Adjoints** (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 16.5 % de l'IM 821
sur lequel est appliqué le pourcentage de 40%
soit une indemnité brute de 313.62 €

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/05*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant sa précédente délibération fixant le pourcentage des indemnités de fonction alloué au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application des dispositions de l'Article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation,

DIT que l'indemnité maximum est plafonnée à 6 % de l'indice Brut 1015 *(Alinéa III de l'Article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)* **soit au 1er Avril 2014 = 228.09 €.**

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/06*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégation au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

DECIDE,

A l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

DE CONFIER à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° - **D'ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° - **DE FIXER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - **DE PROCEDER** dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à a gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° - **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° - **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° - **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

OBJET : Délégation au maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

7° - **DE CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° - **D'ACCEPTER** les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° - **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros**,

11°- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°- **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°- **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignements,

14° - **DE FIXER** les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme,

15° - **D'EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

16°- **D'INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17°- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

18°- **DE DONNER**, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°- **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

21° -**D'EXERCER**, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

22° - **D'EXERCER** au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/07*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués au Conseil Communautaire**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant le résultat des élections municipales du 23 Mars 2014 (1er tour du scrutin),

PREND ACTE que la liste des délégués au Conseil Communautaire s'établit comme suit :

- Monsieur Jacques DEPIEDS,
- Madame Hélène DESPAGNE,
- Monsieur Michel JACOD,
- Madame André CALVAT,

Remplaçant : Monsieur Olivier DEPIEDS

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/09*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (S.I.I.R.F.)**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.I.R.F. qui prévoient deux délégués.

Par un vote à scrutin secret

DESIGNE

- Monsieur Jacques DEPIEDS
- Monsieur Christian VIEUX

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier

REÇU À LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/10*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.A.E.P. qui prévoient deux délégués titulaires,

Par un vote à scrutin secret

DESIGNE

- Monsieur Jacques DEPIEDS,
- Monsieur Pierre BRUN,

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/11*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère qui prévoient un délégué titulaire, un délégué suppléant et un expert,

Par un vote à scrutin secret

DESIGNE

- Madame Marie-Claude DAUPHIN, déléguée Titulaire,
- Monsieur Michel JACOD, Délégué Suppléant
- Madame Hélène DESPAGNE, Expert

pour siéger au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/12*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués de la Commune de MANE au sein du CASIC**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du CASIC qui prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Par un vote à scrutin secret

DESIGNE

- Monsieur Michel JACOD, délégué Titulaire,
- Madame Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, déléguée Suppléant

pour siéger au CASIC.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/13*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues qui prévoient deux délégués,

Par un vote à scrutin secret

DESIGNE

- Madame Catherine DERJAVITCH, déléguée Titulaire,
- Madame Marie-Christine BERGAMASCHI, Déléguée Suppléant

pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues
.

REÇU À LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2014/14

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Délégués de la Commune de MANE au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Par un vote à scrutin secret

DESIGNE

- Monsieur Olivier DEPIEDS
- Madame Marie-Christine BERGAMASCHI
- Madame Andrée CALVAT
- Madame Mireille BEAU
- Madame Marie-Claude DAUPHIN
- Madame Catherine DERJAVITCH

pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale
.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
- 2 AVR. 2014
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2014/15*

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.03.2014*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.03.2014*
- qui ont pris part à la délibération	*15*		

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à treize heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Maire,
M. Emile MEYER, Mme Andrée CALVAT, Adjoints
Mme Géraldine ADRYANCZYK-PERRIER, Mme Mireille BEAU, Mme Marie-Christine BERGAMASCHI, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Olivier DEPIEDS, Mme Catherine DERJAVITCH, Mme Hélène DESPAGNE, M. Alain FIORI, M. Michel JACOD, M. Stéphane LALE-CASTAIN, M. Christian VIEUX

EXCUSES : M. Pierre BRUN (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : M. Olivier DEPIEDS

OBJET : **Commission Communale des Impôts Directs**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'Article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communal des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,

DESIGNE

Propriétaires non résidents :

Michèle BARANES Née DIMBERT le 25.03.1941
Jean AUGIER Né le 08.02.1935
Bernard de TERRIS Né le 04.10.1939

Propriétaires de bois :

Emile VIEUX Né le 20.06.1939
Patrick LAUGIER Né le 06.02.1950
Fernand MORENAS Né le 20.04.1925
Guy LAUGIER Né le 08.02.1962

Foncier non bâti :

René RICHARD Né le 10.11.1961
Alain HEYRIES Né le 10.05.1947
Gilbert GOLETTO Né le 26.01.1952
Gérard DAUMAS Né le 22.07.1956

Foncier bâti :

Astrid BONNET Née FALCIANI le 03.04.1956
Yves SAUZE Né le 16.08.1951
Régis PROUVENT Né le 31.10.1945

OBJET : **Commission Communale des Impôts Directs**

Taxe d'habitation :

Renée CANITROT Née BONNEFOY le 08.05.1950
Maurice SAYE Né le 06.06.1949
Sylvain CHASTAN Né le 20.07.1955

Contribution Economique des Entreprises :

Daniel ESTRAYER Né le 13.07.1964
Serge ROLLAND Né le 29.04.1955
Jacky VIAL Né le 11.05.1958
Jean-Marc GUTIERREZ Né le 15.04.1967

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.